

**CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2019
(CONVOCATION DU 28 NOVEMBRE 2019)**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs BORRIONE, BOUVIER, FANTIN, GACHET, GUICHET, JULLIEN, LAISSUS, PIERRETON, ROUX, ZAOUCHE

Mesdames CHAPPUIS, ASSELIN, BROSSON, DEBAISIEUX, GIRERD, JEAN, MERLE, RABILLER, SIMON, VALLET

Formant la majorité des Membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉES

Madame Chama HISBI donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.

Madame Florence SCHNEIDER

ÉTAIT ABSENT

Monsieur Charles ZANONI

Monsieur Mohamed ZAOUCHE est désigné Secrétaire de Séance.

Madame le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire des 13 militaires morts au Sahel, suite à une collision entre deux hélicoptères survenue le 25 novembre 2019, dans le cadre de l'opération Barkhane. Un hommage national a été rendu ce jour aux Invalides. Elle associe également à cet hommage 3 autres disparus, la veille au soir, secouristes dans le Var dans le crash d'un hélicoptère.

Elle propose au Conseil Municipal l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Une décision modificative n°2 pour le budget réseau de chaleur à la suite du point portant sur la décision modificative n°4 du budget général.

Le Conseil Municipal approuve la modification de l'ordre du jour proposée.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 4 novembre 2019, **adopte**, à l'unanimité, le procès-verbal qui en a été dressé.

II. DECISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative suivante :

| Article | Fonction | Opération | FONCTIONNEMENT | Budget 2019 | DM 4 Dépenses | DM 4 Recettes | Budget 2019 |
|---------|----------|-----------|----------------|-------------|---------------|---------------|-------------|
| | | | | | | | |

| | | | | | | | |
|--------------|-----|--|---|-------------------|-----------------|-----------------|------------|
| D 6156 | 01 | | Maintenance | 31 000,00 | 6 000,00 | | 37 000,00 |
| D 6226 | 020 | | Honoraires | 10 000,00 | 1 000,00 | | 11 000,00 |
| D 64111 | 01 | | Rémunération du personnel titulaire | 704 000,00 | - 4 000,00 | | 700 000,00 |
| D 6574 | 64 | | Subvention crèche | 40 000,00 | - 2 000,00 | | 38 000,00 |
| R 6419 | 01 | | Remboursement / rémunération de personnel | 22 000,00 | | 1 000,00 | 23 000,00 |
| TOTAL | | | | 807 000,00 | 1 000,00 | 1 000,00 | |

COMMUNE DE BARBY

| Article | Fonction | Opération | INVESTISSEMENT | Budget 2019 | DM 4 Dépenses | DM 4 Recettes | Budget 2019 |
|--------------|----------|-----------|---------------------------|------------------|---------------|---------------|-------------|
| D 2121 | 01 | 188 | Création vigne Grand Clos | - | 8 500,00 | | 8 500,00 |
| D 2152 | 822 | 166 | Signalétique | 27 000,00 | 5 000,00 | | 32 000,00 |
| D 21534 | 814 | 183 | Voirie Casselagnat | 23 784,00 | - 13 500,00 | | 10 284,00 |
| TOTAL | | | | 50 784,00 | 0,00 | 0,00 | |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** favorablement la Décision Modificative n° 3 du Budget Général 2019.

III. DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative suivante :

| Article | Fonction | Opération | FONCTIONNEMENT | Budget 2019 | DM 2 Dépenses | DM 2 Recettes | Budget 2019 |
|--------------|----------|-----------|--------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-------------|
| D 6228 | | | Divers (rémunération intermédiaires) | 0 | 900,00 | | 900,00 |
| D 6237 | | | Publications | 0 | 1 650,00 | | 1 650,00 |
| R 757 | | | Redevance | 8 000 | - | 2 550,00 | 10 550,00 |
| TOTAL | | | | 8 000,00 | 2 550,00 | 2 550,00 | |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** favorablement la Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe Réseau de Chaleur 2019

IV. PROJET CENTRE-BOURG – TRAITE DE CONCESSION OPERATION CENTRE-BOURG 1^{ERE} PHASE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal ses deux délibérations en date du 26 novembre 2018 et du 30 septembre 2019, approuvant les termes du projet de traité de concession d'aménagement nécessaire à la réalisation de l'opération requalification du centre bourg phase 1 de la Commune.

Du fait de la définition plus précise de l'opération d'un point de vue technique :

- le traité de concession doit être modifié à la marge, notamment son article 3 pour ce qui concerne les eaux pluviales, les places de stationnement et les sous-stations reliées au réseau de chaleur énergie bois et son article 4 pour mettre à jour la date de désaffectation de « l'Impasse de la Trousse ».
- le programme financier prévisionnel de l'opération peut être présenté et annexé au traité.

Elle présente à l'Assemblée le projet de version modifié du traité de concession d'aménagement ainsi que l'annexe prévoyant la répartition financière du coût des équipements publics entre l'Agglomération, la Commune et la SCCV FAUBOURG CENTRE, laquelle répartition financière pourra faire l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution potentielle de considérations techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la version modifiée du traité de concession ainsi que l'annexe prévoyant la répartition financière qui pourra faire l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution potentielle de considérations techniques.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire, ou en cas d'empêchement aux Adjointes dans l'ordre du tableau, pour signer le traité de concession de l'opération requalification du centre bourg phase 1 de la Commune dans sa version définitive.
- **RAPPELLE** que les frais et honoraires relatifs à sa rédaction seront pris en charge par la Commune.

V. CENTRE-BOURG – DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC – SECTEUR « IMPASSE DE LA TROUSSE »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de requalification du Centre-Bourg et la réalisation de 115 logements et de commerces sur le secteur situé entre la « Place de la Mairie » et la « Route de la Trousse ».

Elle rappelle également que par délibération n°57/2019 du 08 juillet 2019, il a été décidé le déclassement par anticipation du domaine public du secteur « Impasse de la Trousse » en application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques et ce, en considération de la domanialité publique des biens concernés et que cette désaffectation des emprises concernées serait constatée par délibération dès qu'elle serait effective.

Or, il s'avère qu'une partie du secteur devant être désaffecté constitue l'actuelle assiette de la voirie desservant notamment une copropriété de 50 logements. Cette emprise est également impactée par des réseaux secs et humides.

Il est prévu l'aménagement d'une nouvelle voirie desservant les résidences existantes et les futurs logements, mais au terme de l'opération immobilière.

De ce fait, il est nécessaire de réaliser des travaux de voirie provisoire pour déplacer l'entrée de l'impasse de la Trousse.

L'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques permet de prévoir la désaffectation avec une échéance à laquelle la désaffectation sera effective sur le terrain, à condition que cette échéance soit inférieure à 3 ans.

Par délibération n° 75/2019 du 30 septembre 2019, l'échéance de cette désaffectation a été fixée au 6 décembre 2019 au plus tard, afin de pouvoir réaliser les opérations de matérialisation de la désaffectation (pose de signalétique et clôture) et les travaux de dévoiement de l'impasse.

Or, il s'avère qu'un délai supplémentaire est nécessaire. Cette désaffectation pourrait être effective au plus tard le 16 décembre 2019, en tout état de cause préalablement à la régularisation de la vente. Cette effectivité sera constatée par exploit d'huissier avant la vente définitive.

De ce fait, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de différer l'effectivité de cette désaffectation au plus tard le 16 décembre 2019, préalablement à la signature de l'acte de vente définitif du foncier à la SCCV FAUBOURG CENTRE, société s'étant substituée à la société IMAPRIM.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2141-1,
- **Vu** la délibération n° 57/2019 du Conseil municipal en date du 08 juillet 2019,
- **Vu** la délibération n° 75/2019 du Conseil municipal en date du 30 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de différer** l'échéance de la désaffectation des emprises constituant une partie de « l'Impasse de la Trousse », des espaces de circulation dédiés aux modes doux (piétons/cycles) et des espaces verts le 16 décembre 2019 au plus tard, préalablement à l'acte de vente définitif du foncier à la SCCV FAUBOURG CENTRE.

VI. RESEAU DE CHALEUR BOIS – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ADEME

Monsieur Didier FANTIN, adjoint au Maire, rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2018 autorisant Madame Le Maire à signer avec l'ADEME la convention de financement du réseau de chaleur énergie bois de la Commune pour un montant de subvention de 2 402 702 euros.

Il informe l'assemblée que l'accord de l'ADEME a été sollicité sur la signature d'un avenant à la convention initiale portant sur 3 points :

* le délai de la convention qui passe de 4 à 6 ans à compter de juillet 2018 pour tenir compte du décalage lié aux bâtiments du centre bourg,

* la mise en place d'un 4ème paiement pour le réseau de chaleur permettant de percevoir une partie de la subvention plus en amont avant d'avoir complètement achevé le réseau,

* le versement du solde de 20% pour le réseau de chaleur qui serait lié à la finition du réseau et non plus à la production, ce qui permettra de percevoir cette partie de la subvention plus tôt ; les 20% pour la chaufferie restant liés à la production d'une année complète.

L'ADEME a accepté ces modifications et a proposé à la Commune la signature d'un avenant n°1 à la convention de financement initiale qui prévoit aussi des modifications portant sur la mise à jour du plan d'approvisionnement et des caractéristiques de la chaufferie biomasse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec l'ADEME l'avenant n°1 la convention de financement du réseau de chaleur énergie bois de la Commune.

VII. CHAUFFERIE BOIS – CONVENTIONS DE SERVITUDE ET DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT D'ENEDIS

Monsieur Bruno GACHET, conseiller municipal délégué, informe le Conseil Municipal de la nécessité d'implanter un nouveau poste de transformation pour alimenter en électricité la chaufferie du réseau de chaleur énergie bois.

Pour ce faire, deux conventions doivent être signées avec ENEDIS portant sur la parcelle section AM n° 70 :

- une convention de servitude pour le passage de 3 canalisations souterraines dans une bande de 3 mètres sur une longueur totale d'environ 70 mètres. A titre de compensation unique et forfaitaire, une indemnité d'un montant de 140 euros sera versée à la Commune. Cette convention est conclue pour la durée des ouvrages.
- une convention de mise à disposition de foncier (25 m2) permettant l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. De même que pour la précédente convention, à titre de compensation unique et forfaitaire, une indemnité d'un montant de 500 euros sera versée à la Commune. Cette convention est conclue pour la durée des ouvrages.

Le Conseil Municipal doit valider ces projets de convention et autoriser Madame le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GACHET, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les projets de convention de servitude et de mise à disposition au profit d'ENEDIS,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdites conventions.

Madame Catherine DEBAISIEUX informe le conseil municipal de la réunion prévue le 6 décembre avec les propriétaires des maisons individuelles du Clos Besson pour évoquer la faisabilité d'un raccordement au réseau de chaleur.

VIII. Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Sofaxis / CNP Assurances, pour l'année 2020 et avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Centre de gestion de la Savoie

Madame le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances,
- que par délibération du 26 mars 2018 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe à signer avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,
- que cette convention a été signée le 28 mars 2018,
- que par lettre du 23 septembre 2019, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur pour l'année 2020, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe,
- que le Cdg73 a négocié avec le courtier Sofaxis afin que les collectivités et établissements publics d'au plus 29 agents CNRACL se voient proposer différentes options, qui ont fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion d'information qui s'est tenue le 8 octobre 2019, afin que chaque collectivité puisse retenir l'option la mieux adaptée à sa situation,

- que par ailleurs le Centre de gestion de la Savoie a décidé de diminuer pour l'exercice 2020 la participation financière qu'il perçoit des collectivités au titre de son assistance administrative pour ce service,

- qu'il convient dès lors de passer un avenant pour acter la baisse de la contribution financière versée au Cdg73 pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 69-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au marché de service signé le 6 octobre 2016 relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même,

Vu la délibération n° 70-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019 approuvant l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie,

- **APPROUVE** la modification, pour l'année 2020, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :
- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
 - o **Risques garantis** : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - o **Conditions** :
avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,34 % de la masse salariale assurée
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2020,
- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie, qui fixe comme suit, pour l'année 2020, la contribution financière annuelle à verser au Cdg73 :

- collectivités ou établissements publics de 0 à 49 agents CNRACL : contribution annuelle de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

IX. ACQUISITION D'UN TENEMENT IMMOBILIER CENTRE BOURG : PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE

Madame Catherine CHAPPUIS, Maire, informe le Conseil Municipal de la vente d'un tènement immobilier situé 124 route de la Trousse à Barby.

Elle rappelle à l'assemblée qu'une réflexion a été menée dans le cadre du PLUi pour déterminer le zonage de ce secteur pavillonnaire (situé à proximité du projet IMAPRIM).

Comme la réflexion sur le centre bourg était déjà lancée et n'intégrait pas ce lotissement, la Commune a préféré laisser ce secteur en pavillonnaire.

Cependant, compte tenu de l'enjeu constitué par ce secteur en centre bourg, il apparaît qu'il serait nécessaire de prévoir un aménagement d'ensemble. La décision a été prise de rester en zonage UGi (hauteur 9 mètres), mais avec la précaution d'un périmètre d'attente de projet d'une durée de 5 ans.

Du fait de l'emplacement de cet espace stratégique, si la Commune souhaite en maîtriser le devenir, une réflexion devra être menée pour définir une OAP dans les 5 ans, concernant tout le foncier d'un seul tenant.

Il se trouve qu'un acquéreur a signé un compromis pour un bien situé sur ce tènement immobilier.

Afin de lui permettre de prendre le temps de réfléchir à cet aménagement d'ensemble, la commune a sollicité l'Etablissement Public foncier Local de la Savoie (E.P.F.L. 73) pour l'acquisition de ce bien, si possible par voie amiable.

Elle précise, qu'en date du 14 octobre 2019, une demande de portage a été adressée à l'EPFL de la Savoie selon détails ci-dessous :

Nom de l'opération : **centre ville II**

Axe d'intervention principal : **logement**

Durée de portage : **10 ans**

Prix d'acquisition : **355 000 €**

Modalités de remboursement : **par annuités constantes à compter de la fin de la 4^e année**

Et portant sur les parcelles suivantes :

| Référence cadastrale | Adresse | Surface (m ²) | Nature cadastrale | Zonage |
|----------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------|--------|
| AM 42 | 124 Route de la Trousse | 1 040 m ² | sols | UD |

COMMUNE DE BARBY

En date du 05/11/2019, le Conseil d'administration de l'EPFL de la Savoie a donné son accord aux conditions ci-dessous :

| Référence Cadastrale | Adresse | Surface (m ²) | Nature cadastrale |
|-------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------|
| AM 42 | 124 Route de la Trousse | 1 040 m ² | sols |

Axe d'intervention principal : **logement**

Durée de portage : **10 ans**

Taux de portage HT :

| | |
|---|--------------|
| <i>Taux HT frais de portage de 1 à 4 ans</i> | 1 % |
| <i>Taux HT frais de portage de 5 à 7 ans</i> | 1,5 % |
| <i>Taux HT frais de portage de 8 à 10 ans</i> | 2 % |

L'intervention de l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier jointe à la délibération du Conseil Municipal. Il y est en particulier fait mention des modalités d'intervention suivantes :

- La Collectivité s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- La Collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL et reversés à la collectivité à la date anniversaire
- La Collectivité s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des biens par l'EPFL à son profit, et notamment :
 - Au remboursement du capital investi au terme du portage augmenté des frais de portage conformément à l'article 10.1-4
 - au remboursement annuel du capital investi conformément à l'article 10.4 à hauteur de :
 - 2 % les 3 premières années
 - Par annuités constantes de la 4^{ème} à la 9^{ème} année
 - Solde la 10^{ème} année
 - au remboursement des coûts de gestion conformément à l'article 10.1-2 visé à la convention d'intervention et de portage foncier.
- La Collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL de la Savoie sur tout document ou support relatif au projet de l'opération et s'engage à transférer cette exigence à (aux) opérateur(s) ou aménageur(s) intervenant sur le(s) terrain(s) ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFL. Par ailleurs, l'EPFL pourra apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur le(s) terrain(s) dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de l'opération sur tous supports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'EPFL de la Savoie à acquérir la parcelle mentionnée ci-dessus.

- **ACCEPTÉ** les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières.
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL et ses éventuels avenants.

X. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC 2020 : REQUALIFICATION DES CIMETIERES – EGLISE

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée les projets de requalification du nouveau et du vieux cimetière prévoyant l'aménagement paysager des deux cimetières et la réfection du mur du vieux cimetière, pour un coût total de 52 000 € HT.

Un autre projet pourrait faire également l'objet d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Équipement des communes (FDEC) 2020.

Il s'agit de la réfection de la façade Nord/Ouest de l'église pour un coût estimé à 30 000 € HT.

Monsieur Didier FANTIN propose au Conseil Municipal d'approuver ces nouveaux projets et d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDEC 2020 pour ceux-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets présentés portant sur la requalification du nouveau et du vieux cimetière et la réfection de la façade Nord/Ouest de l'église.
- **APPROUVE** les coûts prévisionnels de ces projets.
- **CHARGE** Madame le Maire de déposer une demande de subvention au titre du FDEC 2020 pour ces projets.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental l'autorisation de débiter les travaux avant l'obtention des subventions.
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

XI. PROJET BIBLIOTHEQUE ECOLE ELEMENTAIRE ACCUEIL D'UN ILLUSTRATEUR

Madame Agnès SIMON, Adjointe Déléguée aux Affaires Scolaires, présente à l'assemblée le projet mené conjointement par la bibliothèque « Les Mille feuillets » et l'école élémentaire portant sur l'accueil d'un illustrateur, Philippe-Henri TURIN.

Ce projet comprend :

- des temps de lecture autour des albums de l'auteur tous les mois,
- des débats sur les thèmes abordés, sur les illustrations et le métier d'illustrateur.

La finalisation de ce projet est prévue le vendredi 13 mars 2020 à la bibliothèque. L'illustrateur accueillera trois groupes d'une trentaine d'élèves sur la journée et apprendra aux élèves à dessiner des dragons.

Le coût de la journée s'élève à 370 euros. La bibliothèque prendra en charge la moitié de ce coût.

Madame Agnès SIMON propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention de la Commune d'un montant de 185 euros pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à l'école élémentaire une subvention d'un montant de 185 euros pour le projet d'accueil d'un illustrateur mené conjointement avec la bibliothèque.

XII. ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURABLES

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la transmission par le Trésorier Municipal de l'état des titres irrécouvrables pour une proposition d'admission en non-valeur de créances non soldées concernant la période s'étalant de 2017 à 2018.

Il s'agit d'une dette d'un montant total de 77,15 €.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Didier FANTIN, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur la créance irrécouvrable proposée par le Trésorier.

XIII. MODIFICATION DES STATUTS DU SICSAL

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de M. le Président du SICSAL en date du 21 Octobre 2019 informant la commune que le SICSAL a été amené à procéder à une modification de ses statuts afin d'inclure dans l'article 9 « Ressources » la participation des usagers.

Madame le Maire précise que par délibération du 15 Octobre 2019, le conseil syndical du SICSAL a approuvé la nouvelle rédaction des statuts.

Les conseils municipaux des communes membres disposent dès lors d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, leur avis est réputé favorable.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition du SICSAL et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-20,
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2002 portant création du « Syndicat Intercommunal du Canton de Saint Alban Leysse » et notamment l'article 9 définissant ses ressources,
- Vu les statuts du syndicat modifiés par arrêté préfectoral des 19 Janvier 2017 et 11 Juillet 2017,
- Vu la délibération du conseil syndical du SICSAL en date du 15 octobre 2019,
- Considérant la nécessité de modifier les statuts afin d'inclure dans l'article 9 « Ressources » la participation des usagers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle rédaction de l'article 9 des statuts du syndicat :

Article 9 : Ressources

* **Rédaction actuelle**

Les ressources du syndicat sont constituées par les recettes fixées par le C.G.C.T. et notamment :

- Par les contributions annuelles des communes, versées par moitié en début et en milieu d'année,
- Par les subventions qui peuvent être accordées par l'Etat, le Département ou tout organisme qualifié,
- Par les participations accordées par des organismes publics ou des sociétés privées dans les conditions définies par des conventions particulières,

* **Nouvelle rédaction**

Les ressources du syndicat sont constituées par :

- Les contributions annuelles des communes,
- Les subventions qui peuvent être accordées par l'Etat, le Département ou tout organisme qualifié,
- Les participations accordées par des organismes publics ou des sociétés privées dans les conditions définies par des conventions particulières,
- Les participations des usagers aux activités payantes organisées par le Syndicat.

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération :

- * à Monsieur le Préfet
- * à Monsieur le Président du SICSAL.

XIV. RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019/2022

Madame Agnès SIMON, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 23 novembre 2015 décidant de la signature d'un nouveau contrat Enfance Jeunesse liant la Commune à la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2018 et peut être renouvelé par la signature d'un nouveau contrat Enfance Jeunesse. Les actions actuellement portées par la Commune pouvant être co-financées par la CAF seront reconduites et concernent le volet enfance :

Le lieu d'accueil parents-enfants « les petits Pas »,
La crèche halte-garderie « Les Petits Mickeys ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le nouveau contrat Enfance jeunesse liant la Commune à la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.
- **S'ENGAGE** à réaliser les actions énoncées et à inscrire au budget les crédits nécessaires.

COMMUNE DE BARBY

XV. ARRETES PRIS EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

| N° ARRETE | Arrêté décident de retenir | Objet | Date | Prix HT |
|-----------|--------------------------------|--|------------|-------------|
| 169/2019 | SIGNATURE | Barrières de sécurité routière Route du Château | 06/11/2019 | 522,90 € |
| 170/2019 | LA MONNAIE AUTREMENT | 50 adhésions et 50 pochettes d'éléfs pour le personnel | 06/11/2019 | 2 000,00 € |
| 171/2019 | PONCET Aurélien Traiteur | Repas des aînés du 16 janvier 2020 | 06/11/2019 | 3 360,00 € |
| 172/2019 | LES SABOTS DU LAC | Prestation calèche du père Noël | 06/11/2019 | 280,00 € |
| 173/2019 | NILFISK | Achat d'une autolaveuse | 07/11/2019 | 3 010,70 € |
| 174/2019 | TRAITEUR A TABLE | Cocktails pour 80 personnes lors des vœux du Maire au personnel le jeudi 12 décembre 2019 | 14/11/2019 | 1 116,00 € |
| 175/2019 | LYRECO France | Ramettes de papier | 14/11/2019 | 969,00 € |
| 176/2019 | TRENOIS DECAMPS | Clés de la salle de conférence à l'Envolée | 14/11/2019 | 36,88 € |
| 177/2019 | PROLIANS | Clés du Mont Cenis | 14/11/2019 | 29,00 € |
| 178/2019 | MOSAIC | Renouvellement de 13 licences informatiques antivirus | 14/11/2019 | 319,00 € |
| 179/2019 | GAP EDITIONS | Réalisation de 500 cartes de vœux pour 2020 | 15/11/2019 | 480,00 € |
| 180/2019 | SICA DES VINS FINS DE CRUET | Vœux au personnel et à la population | 18/11/2019 | 356,40 € |
| 181/2019 | SELARL VIATORES | Constat de la désaffectation de terrains sur la Commune de Barby | 18/11/2019 | 396,09 € |
| 182/2019 | SAVOIE PUB | Panneaux désaffectation de l'Impasse de la Trousse | 18/11/2019 | 87,00 € |
| 183/2019 | SECURITE VOL FEU | Installation d'une alarme dans le bureau de Sébastien VIOLI | 18/11/2019 | 390,00 € |
| 184/2019 | SECURITE VOL FEU | Remplacement du boîtier aux Mouettes | 18/11/2019 | 297,00 € |
| 185/2019 | FOURNIER Emmanuel | Débroussaillage et broyage des vignes | 21/11/2019 | 3 000,00 € |
| 186/2019 | TARDY TP | Brassage de la terre | 21/11/2019 | 1 200,00 € |
| 187/2019 | XEFI CHAMBERY | installation d'un antivirus pour la bibliothèque | 21/11/2019 | 116,60 € |
| 188/2019 | ALPES BUREAU | Fauteuil cuir | 21/11/2019 | 299,17 € |
| 189/2019 | FESTILIGHT | Cordons illuminations de Noël | 22/11/2019 | 56,50 € |
| 190/2019 | AEI ETANCHEITE | Avenant n° 1 lot n° 7 - aménagement du Centre Bourg | 22/11/2019 | 11 744,52 € |
| 191/2019 | DEAL HYDRAULIQUE | Avenant n° 1 lot n° 5 fontainerie - aménagement du Centre Bourg | 22/11/2019 | 4 824,70 € |
| 192/2019 | ENEDIS | Travaux de dépose de coffret électrique concernant le Centre Bourg | 22/11/2019 | 3 892,65 € |

COMMUNE DE BARBY

| | | | | |
|----------|----------------------|--|------------|------------|
| 193/2019 | LA FORET NOIRE | Buffet pour les vœux à la population | 25/11/2019 | 1 032,83 € |
| 194/2019 | EPSON | Réparation du vidéoprojecteur de l'école élémentaire | 26/11/2019 | 236,50 € |
| 195/2019 | SAGANEO | Réparation d'un store à l'école élémentaire | 26/11/2019 | 910,00 € |
| 196/2019 | SAVOIE PUB | Commande de panneaux de signalisation | 26/11/2019 | 2 329,00 € |
| 197/2019 | URBA FLUX | Clés ouverture bornes électriques Place de la Mairie | 27/11/2019 | 108,20 € |
| 198/2019 | VIDONI Frédéric | Prestation de remise en état de la sculpture d'oiseaux à l'Envolée | 27/11/2019 | 90,00 € |
| 199/2019 | AXIALIS | Complément marquage au sol du Centre Bourg | 27/11/2019 | 385,00 € |
| 200/2019 | SAS DAUPHINE DALLAGE | Travaux de réfection de sols à l'ancienne poste | 27/11/2019 | 8 510,00 € |
| 201/2019 | VAUDAUX | Acquisition souffleur STIHL | 28/11/2019 | 523,34 € |

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée.

BARBY, le 7 décembre 2019

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS

Mohamed ZAUCHE

COMMUNE DE BARBY